

COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

LIBRARY

Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, 15 mai 1972

BO/bs

432

Note BIO (72) 73 aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe et MM. les Dir. Gén. des DG I et X

Objet: 206^e réunion de la Commission

La Commission s'est réunie mercredi dernier et a notamment traité les points suivants:

1. Montants compensatoires

Suite à la déclaration au FMI de la nouvelle parité du dollar le 5 mai, la Commission a dû apporter certaines modifications au système des montants compensatoires appliqué dans le commerce agricole intra- et extra-communautaire. Globalement, ces modifications sont les suivantes:

- les prélèvements et les restitutions ne seront plus calculés sur base de l'ancienne parité du dollar, mais sur base de la nouvelle parité, ce qui résulte en une augmentation d'environ 8% (taux de la dévaluation du dollar)
- par conséquent, les montants compensatoires, qui corrigeaient les calculs basés sur l'ancienne parité, sont abaissés aux taux suivants:

France	1,9	(ancien taux	9,2)
R.F. d'All.	5,7	(" "	13,2)
Benelux	4	(" "	11,5)
Italie	0	(" "	7,2)

La mise en application de ces modifications dépend de la périodicité de la fixation des prélèvements et des restitutions pour les différents produits. Les dates d'entrée en vigueur des nouveaux taux sont les suivantes: céréales, le 9 mai, riz le 11 mai, vin, poissons, viande bovine, conserves de fruits et légumes le 15 mai, sucre et produits laitiers prévisiblement le 16 mai, viande porcine, oeufs et volaille et produits hors annexe II prévisiblement le 17 mai.

Parallèlement à ces décisions, la Commission a élaboré un projet de règlement du Conseil pour la période où les pays de la Communauté auront également déclaré leurs nouvelles parités, convenues à Washington en décembre dernier. Comme vous vous rappelez, le Conseil, pendant sa session du mois de mars, s'était fixé une hypothèse de travail pour cette période et la proposition de la Commission vise, en effet, la mise en forme de règlement de cette hypothèse. La proposition prévoit notamment que les pays qui réévalueront leur monnaie pourront augmenter les prix d'intervention et les prix d'achat des produits agricoles, exprimés en unités de compte, du pourcentage de la réévaluation (Allemagne 4,61%, Benelux 2,76%), de sorte que les prix en monnaie nationale ne changent pas. Cette exception au système des prix communautaires sera rectifiée par moyen de montants compensatoires, également de 4,61% pour l'Allemagne et 2,76% pour le Benelux. Toutefois, les montants compensatoires ne seront pas appliqués aux produits consolidés au GATT et aux graines oléagineuses.

./.

A partir du 1^o juillet 1972 l'Allemagne alignerait son taux à celui du Benelux (2,76%). De cette façon, les différentes zones à l'intérieur du marché agricole communautaire seront limitées à deux: l'Allemagne et le Benelux d'une part, et la France et l'Italie de l'autre. Dans un stade ultérieur le Conseil fixera les modalités pour la disparition progressive des montants compensatoires. En même temps les mesures seront prises pour que ces abaissements ne portent pas atteinte aux revenus des agriculteurs.

Pour compenser la diminution de la protection de l'agriculture allemande de 4,61% à 2,76% le 1^o juillet 1972, le gouvernement fédéral sera autorisé à prendre des mesures nationales (des mesures fiscales p.e.) "altérant le moins possible et en tout cas pour la période la plus courte possible les conditions de concurrence".

A noter finalement que, toujours selon la proposition de la Commission, les montants compensatoires ne seront plus financés par les gouvernements mais entreront dans le financement communautaire: à partir du 1^o juillet 1972 en ce qui concerne les échanges avec les pays tiers, à partir du 1^o janvier 1973 en ce qui concerne les échanges entre pays membres.

2. Débat institutionnel

La Commission a poursuivi ses délibérations au sujet des questions institutionnelles, en vue de la Conférence des Ministres des Affaires étrangères des Dix, qui se tiendra les 25-26 mai prochain à Luxembourg, pour la préparation du Sommet. Elle rencontre aujourd'hui, à 15h, le Bureau du Parlement Européen, pour avoir ses réactions sur le rapport Vedel et sur les grandes lignes des orientations qui se sont dégagées en Commission, notamment au sujet de l'élargissement des pouvoirs du Parlement. La rencontre est confidentielle, mais je ne désespère pas de pouvoir vous donner quelques précisions si le Président me donne l'autorisation.

3. Je vous annonce que le Président Mansholt vient de décider de se rendre demain à Santiago du Chili, pour participer à la dernière semaine de la Conférence de l'UNCTAD. La Commission est, en effet, préoccupée du déroulement de la Conférence et la présence de M. Mansholt exprime bien le souhait de la Commission qu'elle se termine avec des résultats positifs.

Je m'excuse du retard avec lequel cette note vous parvient. J'ai été, en effet, à Bonn vendredi dernier.

Amitiés,

B. Olivi

